Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-30

Prothioconazole

(also available in English)

Le 19 mai 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100223

ISBN : 978-1-100-94622-1 (978-1-100-94623-8)
Numéro de catalogue : H113-24/2010-30F (H113-24/2010-30F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes visant à convertir les homologations conditionnelles du fongicide de qualité technique prothioconazole (numéro d'homologation 28358) et sa préparation commerciale (PC), le fongicide foliaire Proline 480 SC en homologation complète (numéro d'homologation 28359).

L'évaluation de ces utilisations du prothioconazole a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces nouvelles utilisations n'entraîneront pas de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant cette homologation en consultant le projet de décision PRD2010-08 *Prothioconazole*.

Avant d'homologuer un pesticide à des fins d'utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

À la suite de l'homologation conditionnelle du prothioconazole, un certain nombre de LMR ont été fixées pour les produits du bétail, y compris le foie de volaille. D'après les nouvelles données sur la volaille transmises pour appuyer la conversion à l'homologation complète, on recommande des LMR pour les œufs de volaille, la viande et les sous-produits de viandes.

Des consultations sur les LMR proposées pour le prothioconazole ont été menées à l'échelon national par l'intermédiaire de la publication du PRD2010-08. Voir la section 3.5.4 pour des renseignements relatifs aux LMR proposées et l'annexe II pour des données supplémentaires sur la conjoncture internationale et les répercussions commerciales. Les données d'essais (concernant les résidus) sur le terrain qui ont été envoyées pour appuyer la demande sont présentées au tableau 1 de l'annexe 1. L'ARLA invite le public à faire des commentaires sur les LMR proposées pour le prothioconazole conformément à ce qui est indiqué dans le projet de décision.

Conformément aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le prothioconazole dans ou sur les aliments au Canada. Elles doivent remplacer les LMR correspondantes déjà fixées aux termes de la loi ou s'ajouter à celles-ci.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le prothioconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Prothioconazole	2-[2-chloro-(1-chlorocyclopropyl)-3-(2-chlorophényl)-2-hydroxypropyl]-1,2-dihydro-3H-1,2,4-triazole-3-thione, y compris le métabolite α-(1-chlorocyclopropyl)-α-[(2-chlorophényl)méthyl]-1 H-1,2,4-triazole-1-éthanol et leurs conjugués	0.02 0.01	Viande et sous-produits de volaille Oeufs

ppm = partie par million

* Les LMR proposées pour les sous-produits de la viande sont proposés pour remplacer la LMR fixée de 0,02 ppm pour le « foie de volaille » pour étendre la portée de la LMR afin d'y inclure tous les sous-produits de volaille.

La définition du résidu fixé pour le prothioconazole ne représente actuellement que le composé initial pour les produits de bétail. Toutefois, conformément au PRD2010-08, on propose de réviser la définition du résidu pour tous les produits du bétail pour ce qui est du prothioconazole, y compris le métabolite prothioconazole-desthio et ses conjugués, comme l'indique le tableau 1 susmentionné.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section sur les pesticides et la lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente la comparaison entre la LMR proposée pour le prothioconazole au Canada à la tolérance correspondante fixée aux États-Unis (voir le Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour le prothioconazole dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1]. On trouvera une liste des LMR du Codex dans le site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR

Tableau 2 Comparaison entre la LMR du Canada, celle du Codex et la tolérance des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Sous-produit de viande de volaille	0,02	0,02 (foie seulement)	Aucune LMR fixée
Viande de volaille	0,02	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée
Œufs	0,01	Aucune tolérance fixée	Aucune LMR fixée